GASTROSOCIAL

Partenaires vivant en concubinage

Annonce selon art. 11.2 du règlement

Si une personne assurée active ou un bénéficiaire de rente de vieillesse ou d'invalidité décède, le partenaire a droit à une rente de partenaires

- si les partenaires vivant en concubinage ont vécu de façon ininterrompue au moins pendant 5 ans dans le même ménage ou
- si le partenaire survivant a un ou plusieurs enfant(s) à charge
- et si la personne assurée l'a déclaré de son vivant à la Caisse de pension GastroSocial.

Personne assurée

Numéro AVS :

Nom, Prénom :

État civil :

Rue, Numéro : NPA, Localité :

Domicilié(e) à cette adresse depuis : Vivant en concubinage avec le partenaire suivant depuis :

Autres domiciles durant les 5 dernières années :

Adresse : Période :

Adresse : Période :

Partenaire

Numéro AVS :

Nom, Prénom :

Sexe : ☐ masculin ☐ féminin

Domicilié(e) à cette adresse depuis : État civil :

Autres domiciles durant les 5 dernières années :

Adresse : Période :

Adresse : Période :

Avez-vous des enfants communs ?

☐ Oui, né(e) le (veuillez indiquer la date de naissance de l'enfant le plus jeune) :

☐ Non

Les personnes signant ci-après déclarent que leurs indications sont véridiques et confirment vivre ensemble en concubinage. En cas de fausses déclarations, la Caisse de pension GastroSocial peut refuser des prestations.

Lieu et date **Signature de la personne assurée**

Lieu et date **Signature du partenaire**

Enregistrer Imprimer Envoyer

GastroSocial | Pensionskasse | Caisse de pension | Cassa pensione
Buchserstrasse 1 | Postfach 2304 | 5001 Aarau | T 062 837 71 71 | F 062 837 72 97
info@gastrosocial.ch | gastrosocial.ch
Institution GastroSuisse

FOR | 0011-fr | 1118 | ISO 9001 | GoodPriv@cy